

OBJET : (518) CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 555

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER
et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

ABSENT : M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

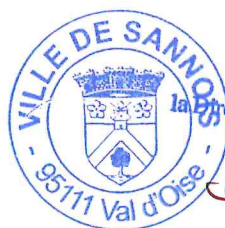
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 20230928 - DL2023 72 - DE

Publiée le 04 octobre 2023



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAH HETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/72 du 28 septembre 2023

OBJET : (518) CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 555

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L 2111-1, L 2111-2, et L 2141-1,

Considérant que dans le cadre du projet d'ADOMA de démolition-reconstruction de la résidence du 150 boulevard Gambetta, la Ville doit vendre une partie de la parcelle AB 555,

Considérant que la parcelle AB 555 est en partie aménagée en parking public, et qu'il est donc nécessaire de la déclasser du domaine public,

Considérant la désaffectation matérielle effective des terrains de tout usage public, ainsi que de leur inaccessibilité,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de constater la désaffectation, puis le déclassement définitif du domaine public communal dudit terrain, situé sur la parcelle AB 555, et ce, suite à la désaffectation préalable et effective des lieux de tout usage public,

Article 2 : d'acter le déclassement définitif du domaine public communal de celui-ci,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisijs



Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville